

## Pris en charge par l'HAD

Désignation	Observation
Produits pharmaceutiques, matériel médical	Sont délivrés par l'HAD à votre domicile par notre pharmacie. Tout recours à une pharmacie de ville ou un prestataire ne sera pas pris en charge par votre caisse d'Assurance maladie ni par l'HAD.
Laboratoire d'analyses de biologie médicale	Les actes biologiques et les analyses liés à votre hospitalisation sont pris en charge par l'HAD. Le laboratoire adresse sa facture à l'HAD.
Professionnels libéraux (hors médecin)	Leur intervention est conditionnée par un accord préalable avec l'HAD. Le professionnel adresse la facture de ses honoraires à l'HAD
Transports sanitaires	Seuls les transports prescrits par votre médecin et commandés par l'HAD sont pris en charge contre remise d'un bon de transport de l'HAD au transporteur.

## Non Pris en charge par l'HAD

Désignation	Observation
Honoraires des médecins généralistes	Ne sont pas pris en charge par l'HAD Vous payez directement votre médecin traitant et vous serez ensuite remboursé par votre caisse d'Assurance maladie.
Honoraires des médecins spécialistes	Ne sont pas pris en charge par l'HAD
Téléalarme Aides ménagères Portage des repas Auxiliaire de vie	Ne sont pas pris en charge par l'HAD. L'assistante sociale de l'HAD peut vous informer sur les mesures permettant l'obtention d'aides ponctuelles et vous assister dans vos démarches.
Les équipements et les actes mis en place <b>avant l'intervention de l'HAD</b>	Ne sont pas pris en charge par l'HAD Le financement relève de votre propre responsabilité
Les équipements et les actes <b>sans accord préalable de l'HAD</b>	Ne sont pas pris en charge par l'HAD Le financement relève de votre propre responsabilité
Les prothèses	Ne sont pas pris en charge par l'HAD
Les orthèses	Ne sont pas pris en charge par l'HAD. Une demande de prise en charge peut être adressée à votre caisse d'Assurance maladie.